

# 26/02/2021 Information Fonds de Solidarité de Janvier - Rejet

VOUS AVEZ (DEJA) RECU UN REJET DE VOTRE DEMANDE DE JANVIER AU FONDS DE SOLIDARITE POURQUOI ET QUE FAIRE ?

En premier lieu vérifiez bien que vous avez respecté les informations à porter dans le formulaire (voir les tutos déjà envoyés) et notamment les points ci-dessous

Mon entreprise est située sur le territoire d'une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié et son secteur d'activité relève du commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles ou de la location de biens immobiliers résidentiels. \*

- Oui  
 Non

## • Calcul de votre aide

Sélectionnez le critère correspondant à la situation de votre entreprise.

- Mon entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1er au 31 janvier 2021
- Mon entreprise n'a pas fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1er au 31 janvier 2021 mais a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 janvier 2021 par rapport à la période de référence ;  
C'est-à-dire, par rapport à janvier 2019
- ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019;
  - ou, pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 30 novembre 2019, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019 ;
  - ou, pour les entreprises créées entre le 1er décembre 2019 et le 30 septembre 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise si elle est postérieure au 1er juillet 2020, et le 31 octobre 2020 ;
  - ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois.

## RAPPELS

- les activités créées après le 31 octobre 2020 ne sont pas éligibles au Fonds de Solidarité
- A ce jour les activités créées entre le 1<sup>er</sup> Décembre 2019 et le 30 septembre 2020 doivent donner en référence de recettes le chiffre d'affaires réalisé entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 (ou la date de création si elle est postérieure au 1<sup>er</sup> juillet) et le 31 octobre 2020 donc, oui, la conséquence directe est que pour les créateurs post 1<sup>er</sup> décembre vos recettes de l'hiver et du printemps 2020 ne sont pas prises en compte...ce point a été signalé mais pas de changement pour l'instant, nous ne sommes pas en mesure de vous dire si ce point va évoluer

Ensuite, sachez que, lors de l'envoi de votre demande elle commence par être soumise à un filtre avec un algorithme qui rejette en cas « d'anomalie apparente », sans validation « humaine ».

## Le constat fait depuis mercredi est le suivant :

Ceux d'entre vous qui ont calculé la perte de recettes en comparant avec le revenu moyen voit leur dossier accepté (sauf pluriactif voir ci-dessous),

En revanche, ceux qui ont indiqué une perte de recettes basée sur les encaissements de janvier 2019 ont majoritairement reçu le message suivant :

« Après analyse, il semble que le chiffre d'affaires mensuel de référence 2019 que vous avez saisi dans votre demande n'est pas tout à fait cohérent avec les données en possession de l'administration dans le cadre de vos déclarations fiscales.

Il ne nous est donc pas possible de valider le calcul de votre aide et par conséquent, de la mettre en paiement immédiatement. »

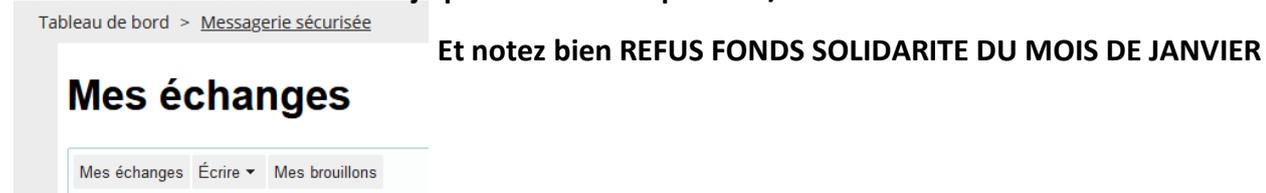
La raison est simple, pour un algorithme en tout cas, c'est que vos recettes déclarées pour janvier représentent un pourcentage trop important au regard de vos recettes totales (plus

en tout cas que la moyenne mensuelle) et que cela nécessite une information complémentaire de votre part : En clair la saisonnalité n'est pas reconnue par la machine, il va falloir communiquer des informations supplémentaires :

« Pour accélérer ce paiement, nous vous suggérons de reprendre contact rapidement avec nos services :  
- soit en déposant **une nouvelle demande en ligne** qui fera mention d'un montant de chiffre d'affaires de référence 2019 en cohérence avec celui figurant dans vos déclarations fiscales 2019 ;  
- soit en vous rapprochant du service gestionnaire de votre dossier **via votre messagerie sécurisée**, afin d'apporter les éléments d'informations qui vous ont conduit à déclarer un chiffre d'affaires de référence 2019 différent de celui déjà connu de l'administration. »

Donc, il va falloir contacter votre service des impôts via votre messagerie sécurisée

Dans « écrire » sélectionnez « je pose une autre question/J'ai une autre demande »



Vous précisez bien que les recettes déclarées au titre de la demande de Fonds de solidarité correspondent à vos recettes encaissées en janvier 2019 et vous le prouvez en joignant AU CHOIX :

- **Copie de votre relevé bancaire de janvier 2019, annoté si nécessaire,**
- **Copie de votre comptabilité au titre de janvier 2019 (extrait du compte recettes), à demander éventuellement à votre expert-comptable si vous n'y avez pas accès directement,**

L'envoi de ces éléments, et seulement eux permettra de débloquent votre dossier.

Deuxième situation de rejet quasi automatique :

Sous votre numéro de SIRET vous exercez plusieurs activités et au moins l'une d'entre elles ne rentrent pas dans le dispositif d'aide ; Rappel désormais ne sont éligibles que les activités du secteur S1 (tourisme hôtellerie restauration...)

Même raisonnement, il va falloir contacter votre service des impôts (par la messagerie comme indiqué ci-dessus), et leur donner des éléments prouvant votre activité

« BNC Enseignement Sportif » :

- **Copie de votre déclaration professionnelle si vous êtes aux frais réels OU**
- **Copie de votre déclaration familiale de revenus avec la case spécial BNC ou autoentrepreneur remplie**
- **Copie de votre relevé bancaire de janvier 2019 pour prouver vos encaissements sur janvier**
- **Copie de vos factures ou relevés d'honoraires Ecole/Bureau**

L'envoi de ces éléments, et seulement eux permettra de débloquent votre dossier.

RAPPEL ni Maidais, ni Aledes, ni votre syndicat professionnel ne peut vous répondre sur le motif de refus, seul votre centre des impôts à la possibilité de le faire.

Bon courage à tous et toutes,

Anne pour Maidais, avec l'aide de Christine et Manon d'Aledes.